Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 081-200066124-20250414-89_2025-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	29

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Date de la Convocation
8 AVRIL 2025
Date d'Affichage
8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 89_2025
ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Transfert des résultats 2024 du Budget Eau porté par la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2024 sur le Budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 081-200066124-20250414-89_2025-DE

Exposé des motifs

La communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a acté le 12 décembre 2024 le transfert de l'exercice de sa compétence Eau au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2025.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de déterminer le niveau de transferts des excédents constatés au 31 décembre 2024. Le compte administratif 2024 de la Communauté d'agglomération présente les résultats ci-dessous :

EAU			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2024	196 092,84
	RECETTES	CA 2024	510 643,72
	RÉSULTAT		**314 550,88**
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2024	527 643,29
		RAR	-
		Total CA 2024 (avec RAR)	527 643,29
	RECETTES	CA 2024	297 628,59
		RAR	-
		Total CA 2024 (avec RAR)	297 628,59
	RÉSULTAT sans RAR		**- 230 014,70**
	RÉSULTAT avec RAR		**- 230 014,70**
	RÉSULTAT 001 à reporter sur 2025 - Budget principal		**- 230 014,70**
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2025 - Budget principal			**314 550,88**

Il convient de procéder en 2025 au reversement intégral au syndicat des excédents constatés en 2024.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2024 du budget Eau clôturé par la Communauté d'agglomération,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant le transfert de la compétence Eau au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **acte** le transfert des résultats comme suit :

Dans le budget de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Dépenses de fonctionnement
678 Autres charges exceptionnelles **84 536,18 €**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 081-200066124-20250414-89_2025-DE

Et en parallèle, leur reprise par l'inscription au budget primitif 2025 du Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois.

Recettes fonctionnement
778 Autres produits exceptionnels **84 536,18 €**

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 29 AVR. 2025
- publication - mise en ligne
Le 29 AVR. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 081-200066124-20250414-89_2025-DE